

préfecture avec deux Pères et deux Frères, ayant à attendre quelques heures au Pas, assista lui aussi au service funèbre chanté par S. Exc. Mgr Charlebois. Les dernières prières au cimetière et la bénédiction de la fosse furent faites par Mgr Turquetil, ancien compagnon de labeur du défunt.

R. I. P.



CHAPE ET BENEDICTION DU SAINT-SACREMENT

De la "Semaine Religieuse" de Québec

Q.—Pour donner la bénédiction du Saint-Sacrement après la messe, le célébrant peut-il conserver la chasuble sans le manipule; ou bien ferait-il mieux d'aller quitter à la banquette la chasuble et le manipule, pour revêtir la chape?

Dans ce dernier cas, la chape pourrait-elle être de même couleur que l'ornement de la messe ou devrait-elle être toujours de couleur blanche?

R.—Pour répondre à cette question, deux hypothèses sont à envisager: Si la bénédiction doit être donnée avec le ciboire, le célébrant peut garder pour cela l'étole et la chasuble qu'il avait pour le Saint-Sacrifice (S. R. C., 20 juillet 1894, n. 3833, ad 3), à moins toutefois que celles-ci ne soient noires (1) (S. R. C., 12 mars 1897, n. 3949, ad 8) (2). Il se contenterait seulement de déposer auparavant le manipule (3).

Pour donner, à quelque moment que ce soit, la bénédiction du Saint-Sacrement avec l'ostensoir, le célébrant est tenu d'avoir la chape. (S. R. C., 7 déc. 1888, n. 3697, ad 12; 6 fév. 1892, n. 3764, ad 8.) Dans le cas dont il s'agit ici, la chape doit être de la couleur de la messe qui a précédé immédiatement la bénédiction, à moins évidemment que ce n'ait été une messe de "Requiem". (S. R. C., 12 mars 1897, n. 3949, ad 7; cf. 27 juin 1868, n. 3175, ad 3.) (4)

En toute hypothèse, le prêtre doit prendre en outre un voile huméral blanc, au moment de donner la bénédiction du Saint-Sacrement. (S. R. C., ibid.; cf. 13 juillet 1883, n. 3582, ad 1, et 21 fév. 1896, n. 3888, ad 3.)

(1) Après la messe de "Requiem", le célébrant devrait, avant de procéder à la bénédiction du Saint-Sacrement avec le ciboire, aller quitter à la sacristie tous les ornements et vêtements sacrés de la messe pour prendre un surplis et une étole blanche (Cf. S. R. C., 7 déc. 1888, n. 3697, ad 12).

(2) Cf. "Ami du Clergé", 1929, p. 369, col. 2.

(3) Cf. "Ami du Clergé", 1925, p. 208, col. 1, ad 2.

(4) "Ami du Clergé", 1930, p. 670.